

**ARRÊTÉ portant règlement de la circulation  
Pop Culture Lherm Show**

Le Maire de la Commune de LHERM (Haute-Garonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'organisation par la MJC du Pop Culture Lherm Show le samedi 27 septembre 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous, pendant cette manifestation,

Pour ces motifs,

**ARRÊTE**

Article 1 : Le Samedi 27 septembre 2025 de 14h00 à 21h00, la circulation sera interdite sur l'Avenue des Pyrénées (du croisement de la Rue Saint-André) jusqu'à la Place de l'Eglise. Le stationnement de tout véhicule ainsi que la circulation seront interdits sur la contre-allée située entre l'Eglise et la circulation sur la Place de l'Eglise du N° 37 au N° 61 sera interdite.

Article 2 : Une déviation sera mise en place.

Article 3 : La signalisation afférente à cette interdiction sera mise en place par la MJC.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, les Services Techniques, la MJC sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation, l'adjointe à l'urbanisme.

Brigitte BOYE

  
